

Marque d'Etat Destination Pour Tous

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Questions	Réponse type
De qui relève la marque Destination pour tous ?	C'est une marque d'Etat portée par les ministères en charge des personnes handicapées et du tourisme représentés, respectivement, par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale des entreprises (DGE), et leurs services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE).
Quel est l'objectif de Destination pour tous ?	Destination pour tous a pour objectif de valoriser des territoires (commune...) qui garantissent une offre touristique cohérente et globale accessible (incluant les prestations touristiques, les services de la vie quotidienne et la chaîne de déplacement). Elle s'adresse à la fois aux personnes handicapées (handicaps auditif, mental, moteur ou visuel) mais aussi aux personnes en situation de handicap temporaire ou gênées dans leurs déplacements
Qu'apporte la marque aux touristes et aux habitants du territoire au quotidien ?	La marque « Destination pour tous » garantit l'accessibilité et la qualité de l'accueil d'un territoire délimité, porteur d'un projet touristique. Dans ce cadre, le territoire garantit une offre touristique variée et de qualité, accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (incluant les seniors et les familles avec poussette) tenant compte de toutes les situations d'handicaps selon des critères et niveaux d'amélioration progressives.
Qui attribue la marque Destination pour tous ?	La commission nationale présidée par les ministères des personnes handicapées et du tourisme est chargée d'examiner les candidatures et de délivrer la marque conformément au Cahier des charges.
Le territoire doit-il proposer une offre touristique sur les 4 familles de handicap ?	Oui, la marque Destination pour tous s'inscrit dans une démarche de progrès en offrant différents grades (bronze, argent, or) via un système de points. Il est attribué au territoire garantissant une offre touristique accessible en ayant un minimum de 501 points sur une possibilité de 1000 points. Pour autant, l'objectif est de continuer, au terme des cinq ans de labellisation, une démarche de progrès en bonifiant l'offre touristique accessible au sein du territoire.
Quelle est la durée d'attribution de la marque ?	Il est délivré pour une durée de 5 ans. A l'issue des cinq ans de labellisation, le territoire désireux de conserver la marque envoie un bilan à la Commission nationale 12 mois avant la date d'échéance.
Y-a-t-il déjà des territoires labellisés Destination pour tous ?	Oui, la ville de Bordeaux est la 1 ^{ère} destination labellisée en 2014 au titre du handicap mental et moteur. En 2017, deux autres territoires ont obtenu la marque : Amiens (moteur et visuel) et Balaruc-les-Bains (auditif et mental).
Quel est le calendrier du prochain appel à candidature ?	A ce jour, le calendrier du prochain appel à candidatures est prévu vers le début 2018 pour une attribution prévue au début 2019.
Y-a-t-il des subventions de la part de l'Etat ?	Non et il est rappelé que le droit d'utiliser la marque est consenti au Territoire et aux Acteurs locaux à titre gratuit.
Y-a-t-il un accompagnement des services de l'Etat auprès des territoires candidats ?	Oui. Les 2 ministères (ensemble des critères), ainsi que le ministère en charge de l'accessibilité de la chaîne de déplacement pour l'accessibilité de la destination (accessibilité), accompagneront le territoire dans la démarche de labellisation. De plus, la Commission nationale, accompagne le territoire candidat dans la mise en œuvre du projet afin de lever les freins à son développement après l'avoir jugé comme recevable.
La démarche paraît longue et complexe et nécessite un investissement temporel et financier ?	Le processus d'attribution de la marque se déroule sur 8 mois. Cela peut paraître important mais l'expérience montre que la démarche nécessite un investissement fort du territoire (pilotage politique et technique). C'est pourquoi, pour aider les territoires la DGE et la DGCS ont élaboré différents outils (guide méthodologique, FAQ, vadémécum, etc.).
A qui dois-je envoyer mon dossier de candidature ?	Les dossiers de candidature des territoires sollicitant l'attribution de la marque sont envoyés par courrier ou courriel à la DGE/DGCS et présentés par le directeur de projet à la commission nationale Destination pour tous qui délibère sur la recevabilité du projet puis sur l'attribution de la marque.